

BANQUE CENTRALE DU CONGO



**Allocution prononcée par
Monsieur J-C. MASANGU MULONGO
Gouverneur de la Banque Centrale du Congo
à l'occasion du lancement officiel des
travaux portant réflexion sur la mise en place
d'un Fonds de Garantie des Dépôts en
République Démocratique du Congo.**

Date : 26 février 2013
Heure : 10 h 00
Lieu : Cercle de Kinshasa
Kinshasa / Gombe

FEVRIER 2013

- **Monsieur le Président de l'Association Congolaise des Banques,**
- **Madame la Présidente de l'Association Nationale des Institutions de Micro Finance,**
- **Monsieur le Président de l'Association Professionnelle des Coopératives d'Epargne et de Crédit,**
- **Mesdames et Messieurs les Administrateurs-Délégués et Directeurs Généraux des Etablissements de Crédit et autres institutions financières,**
- **Messieurs les Représentants de la Coopération Financière Allemande et de KFW,**
- **Distingués Invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais, avant toute chose, vous souhaiter la bienvenue dans ce beau cadre du Cercle de Kinshasa, à l'occasion du lancement officiel des travaux portant réflexion sur la mise en place d'un Fonds de Garantie des Dépôts en République Démocratique du Congo.

La nécessité de la mise en place d'un mécanisme d'assurance et de protection des dépôts a été relevée en septembre 1997 suite à un diagnostic général fait par l'Institut d'Emission sur la Banque Centrale et le système financier national. Ledit diagnostic ainsi que les stratégies de redressement et les mécanismes de suivi sont consignés dans le Plan Stratégique du Développement de la Banque Centrale du Congo et du Système Financier National publié le 18 août 2004. Si le dossier Fonds de Garantie des Dépôts est toujours d'actualité aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas avancé. En voici quelques raisons :

- (i) du fait des difficultés de son financement, entre autres par un secteur bancaire en proie à toutes sortes de difficultés, parachever les phases de restructuration, d'assainissement, de réhabilitation et de consolidation des investissements dans le secteur bancaire était une nécessité absolue ;
- (ii) réunifier les quatre espaces monétaires existant avant 1998 en un seul espace et stabiliser la monnaie nationale, le Franc Congolais, par rapport aux devises étrangères étaient aussi des préalables ;
- (iii) la forte prépondérance de la dollarisation de l'économie et des dépôts bancaires dont 55 % étaient en devises en mai 2004 posaient des problèmes de conservation de la valeur des avoirs en banque et de leur remboursement éventuel en cas de faillite dans la monnaie de dépôt, c'est-à-dire en devises dans un contexte où la Banque Centrale n'avait pas de matelas de devises.

A titre de rappel, le projet de Fonds de garantie des dépôts vise essentiellement le renforcement de la confiance du public dans le système financier congolais avec pour objectifs :

- (i) la canalisation de l'épargne privée du secteur informel vers le secteur formel ;
 - (ii) l'augmentation du volume des dépôts auprès des institutions financières ; et,
 - (iii) la mise à disposition d'une bonne partie de ces dépôts additionnels au financement de l'économie pour un meilleur bien-être de nos populations, y compris celles vivant dans l'arrière-pays tout comme celles étant démunies.
- **Distingués Invités,**
 - **Mesdames et Messieurs,**

L'objectif du Fonds de garantie est noble. Mais pourquoi faut-il aujourd'hui accélérer la marche vers l'atteinte de cet objectif ?

Comme j'ai eu à le relever au cours de mes dernières interventions, le paysage financier congolais a connu une évolution exponentielle en l'espace des 15 dernières années, avec l'existence aujourd'hui de 258 institutions financières sous la supervision de la Banque Centrale, contre à peine 43 en 2001.

Parallèlement, l'Institut d'Emission a procédé, toujours en l'espace de quinze ans, à la liquidation de 12 banques et 58 Institutions du Système Financier Décentralisé ayant rompu les équilibres fondamentaux et n'ayant aucune perspective de redressement. Ces liquidations visaient à préserver l'épargne des déposants, l'une des missions dévolue à la Banque Centrale du Congo par le Législateur.

Cependant, le processus de ces liquidations a été émaillé par des contraintes de toutes sortes, notamment d'ordre :

- financières en ce qui concerne le paiement des liquidateurs ;
- juridique et judiciaire du fait que l'obligation de désintéressement des travailleurs, des déposants, de l'Etat et autres créanciers des établissements en faillite ne précise pas un niveau minimum de remboursement ;
- politiques où parfois certaines autorités tentent d'empêcher ou d'entraver la bonne fin des opérations.

- **Distingués Invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Comment donc atteindre l'objectif de création du Fonds de Garantie des Dépôts ?

Compte tenu de la diversité des institutions financières et de leur solidité financière respective, la Banque Centrale du Congo a estimé important de procéder avant toute chose à une étude préliminaire avec l'assistance de la Coopération Financière Allemande et de KfW.

Dans cette perspective, l'étude de faisabilité de ce mécanisme d'assurance et de protection des dépôts est appelée à définir un cadre adapté à notre contexte politique, économique, financier et juridique. Et pour y parvenir, il y a lieu de répondre à un certain nombre d'interrogations. Sans être exhaustif, en voici quelques-unes :

1. Qui participent à la constitution du Fonds, de quelle manière et à quelle hauteur ?
Est-ce l'Etat, les banques, les Institutions de microfinance et Coopératives d'Epargne et de Crédit, les fonds de pension, les fonds d'assurance ou autres ?
2. Comment alimenter ce Fonds ?
Est-ce par des cotisations en fonction du volume des dépôts ? Dans quelle devise ou monnaie ? A quel rythme et sur quelle période ?
3. Comment fructifier le Fonds ? Où le placer ?
4. Qui va gérer le Fonds ?
La Banque Centrale du Congo, un privé indépendant ou un partenariat public-privé ? Ce Fonds bénéficiera-t-il des textes juridiques le protégeant notamment contre les saisies judiciaires ?
5. Les contributions au Fonds seront-elles déductibles sur le plan fiscal ? Et, enfin,

6. Qui peut bénéficier de la protection du Fonds, sous quelles conditions et à quelle hauteur ?
Est-ce toutes les catégories des déposants dans toutes les institutions financières ou faut-il exclure quelques-unes d'entre elles ?

A titre illustratif, le seuil de remboursement du Fonds de garantie américain a été revu à la hausse de USD 100.000 à USD 250.000 à la suite de la crise financière de 2008. Par contre, celui de l'Union Européenne a porté son plafond d'Euros 20.000 à Euros 100.000. Quel devrait être le seuil pour la République Démocratique du Congo ?

Autant de questions pour lesquelles les réponses permettront de mettre en place ce Fonds de garantie conformément aux pratiques internationales et au contexte particulier de la République Démocratique du Congo.

- **Distingués Invités,**
- **Mesdames et Messieurs,**

Avant de clore mon adresse de ce jour, je remercie la Coopération Financière Allemande et KFW pour leur accompagnement et j'invite les experts du Comité de Pilotage et ceux de l'Equipe du projet de ne ménager aucun effort pour la réussite de ce projet bénéfique pour la stabilité de notre système financier.

Il est attendu de vous une participation assidue aux travaux. Pour ce faire, j'en appelle au sens d'engagement des Administrateurs-Délégués et Directeurs Généraux des banques et des Institutions du Système Financier Décentralisé pour faciliter la participation de leurs délégués respectifs aussi bien aux travaux techniques qu'aux différentes actions de renforcement des capacités.

Tout en souhaitant plein succès à ces assises, je déclare ouvert le lancement officiel des travaux de réflexion sur la mise en place du Fonds de Garantie des Dépôts en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie.

=====